

Niort, le 22 avril 2025

Objet :

Enquête publique - Demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats

Du lundi 24 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Sur le registre dématérialisé & sécurisé : <https://www.registre-numerique.fr/maj-ddae-biopommeria>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE :

Le projet concerne l'extension de l'unité de méthanisation de BioPommeria, filiale de Total Energies Biogaz France (TBF), située sur la commune de Sèvremont en Vendée, exploitée depuis 2021.

La première autorisation a été modifiée trois fois pour des ajustements des installations et une augmentation du volume d'intrants autorisés (de 67 500 t/an à 78 000 t/an).

L'entreprise souhaite désormais une nouvelle augmentation du volume maximum autorisé d'intrants traités, qui sera porté à 85 000 t/an sans modification de l'unité de méthanisation.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Une évolution très significative du plan d'épandage est nécessaire (sur 21 communes des Deux-Sèvres) et la création de plusieurs sites de stockages intermédiaires de digestats liquides proche des vallées de tête de bassin (Dolo tête de bassin de l'Argenton), proche du ruisseau St Nicolas alimentant l'étang classé de Beaurepaire et tête de bassin du Layon sur la commune de Saint Maurice d'Etusson, côté est de la Sèvre Nantaise en 79 proche de sites d'eau potable.

OBSERVATIONS :

- La cartographie du plan d'épandage **est illisible**, ce qui complique la bonne compréhension du dossier.
 - L'ensemble des départements de Vendée et des Deux-Sèvres est classé en zone vulnérable aux nitrates.
- ✓ **MATIÈRE PREMIÈRE** : Il serait souhaitable qu'il y ait une vue d'ensemble des gisements de matière première à l'échelle du territoire, car la multiplication du nombre de méthaniseurs met en concurrence les unités existantes. Nous observons que des producteurs de déchets biologiques changent de destinataires en fonction des tarifs. Les plus petites unités pourraient être mises en difficulté au profit des gros méthaniseurs.
- ✓ **ZONES HUMIDES** : Dans le document : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale n°2024 de septembre 2024, Les cartes sont très difficilement interprétables (et lisibles). La proximité des zones humides avec les zones d'épandage est difficile à évaluer. On ne peut pas évaluer la pente des parcelles ; les incidences des ruissellements (en cas de pluie) sont donc compliquées à appréhender d'autant que le linéaire de **haies fonctionnelles** est en diminution sur ce secteur. Sur certains secteurs, les parcelles recevant les digestats sont en bordure du cours d'eau ou d'étangs.

Nous suggérons que, sur les parcelles en pente proches des zones humides et des cours d'eau qui vont recevoir du digestat, **une réflexion globale sur la plantation de haies** soit effectuée.

Cette approche est une adaptation au changement climatique nécessaire pour éviter le ruissellement en cas de fortes pluviométries.

- ✓ **NATURA 2000** : Nous observons que certaines parcelles d'épandage sont situées en zone Natura 2000 dans la vallée de l'Argenton. Une analyse des impacts de l'épandage de digestat sur cette zone particulièrement vulnérable serait souhaitable dans ce dossier.
- ✓ **LES TRANSPORTS** : nous observons que des camions vont faire plus de 30 km pour alimenter les stockages périphériques. Le calcul du bilan global des gaz à effet de serre prend-il en compte l'augmentation importante de ces déplacements ?
- ✓ Les petites voies de circulation dans les communes rurales ne sont pas conçues pour le passage du matériel d'épandage et des bennes de transport du digestat. Nous constatons des dégradations de la voirie. Un fond de péréquation serait à mettre en place pour aider les plus petites communes traversées par les poids lourds. Nous demandons que le circuit des camions et des épandeurs soit étudié pour qu'ils n'empruntent que des routes permettant leur gabarit

NOS INQUIÉTUDES :

- ✓ A la lecture du dossier nous apprenons que le méthaniseur acceptera les boues de stations d'épuration et les boues de traitement de l'eau potable du Cébron. Nous demandons que des analyses soient réalisées sur ces boues avant la méthanisation pour éviter **la présence de métaux lourds** pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines.
- ✓ DSNE est particulièrement inquiète de la création du **stockage de 7 000 m³** de digestat sur la commune de St Maurice d'Etusson. En effet, ce stockage se situe à environ 200 m du ruisseau Saint-Nicolas (source de l'étang de Beaurepaire). Nous avons pu constater et déplorer dans notre département une augmentation notable des cas de fuites accidentelles de digestat certaines ayant atteint les cours d'eau importants proches notamment La Boivre pour la réserve de digestat du méthaniseur de Pompaire et La Sèvre Nantaise pour celui de Combrand. Les pollutions ont eu des impacts très importants, faute de mise en place de **bassins tampon** susceptibles de retenir les volumes des bâches de stockage. Sauf erreur, en cas de fuite nous n'observons aucune mesure de protection capable de retenir la déverse accidentelle de la bâche de 7 000 m³, à l'exception d'un regard d'un volume d'1 m³ pour récupérer les égouttures. Non seulement l'installation est trop proche du ruisseau, mais elle est mal protégée. Ce projet n'est pas acceptable en l'état.

En effet, l'étang de Beaurepaire abrite de nombreuses espèces protégées. Dans le dernier COPIL (janvier 2025), la dégradation de la qualité de l'eau est soulignée comme la **menace principale pour la conservation des espèces végétales sur le site.**

- ✓ Des parcelles dédiées à **l'épandage de digestat** se situent à l'alentour du Saint Nicolas qui alimente l'étang. Ce secteur, en tête de bassin versant du Layon, possède une eau de très mauvaise qualité (étude hydrologique SEGI de 2018) en lien direct avec les intrants agricoles. Nous rappelons que l'étang de Beaurepaire (classé Espace Naturel Sensible) est une zone à enjeux forts pour la conservation d'espèces patrimoniales (faunistiques et floristiques) : dans les études de suivi de ce site, il est clairement indiqué que **la limitation des intrants sur le bassin versant** devait être une priorité. Ces épandages et les risques liés au stockage de digestat ne sont pas compatibles avec l'objectif de bon état des milieux. Nous tenons à rappeler que des fonds publics conséquents (1 million d'euros) ont été dépensés en 2018 pour la restauration de la digue. Il a été préconisé dès 2018 « la création **d'entités agroécologiques sur le bassin versant** dans le cadre d'une action territoriale ». Nous aimerions que cette orientation soit mise en œuvre pour préserver ce site d'une richesse biologique exceptionnelle.

Nous espérons, Monsieur le commissaire enquêteur, que nos observations seront bien prises en compte.

La représente légale de DSNE,

MAGALI FLIGAUD

